

Lutte contre les exclusions

Objectif 510 contrats uniques d'insertion/contrats d'accès à l'emploi

Chaque année, le Département signe des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour la mise en œuvre de sa politique d'insertion et de sa politique de recrutement des agents techniques des collèges. Ainsi, conformément aux orientations budgétaires départementales et en tenant compte des enveloppes physiques à disposition de l'Etat, il est fixé un objectif de 510 contrats uniques d'insertion/contrats d'accès à l'emploi (CUI/CAE).

Ces contrats se répartissent prioritairement en **350 contrats réservés aux chantiers d'insertion** et **60 contrats réservés pour les emplois destinés aux agents techniques des collèges**. Ces contrats sont destinés aux bénéficiaires du RSA socle. Toutefois, les 60 places constantes sur 12 mois au profit des agents techniques des collèges seront prioritairement destinées aux bénéficiaires du RSA socle ou, à défaut, aux demandeurs d'emploi de longue durée.

D'autre part, pour cette année 2011 et conformément aux orientations de l'assemblée, **100 CUI/Contrats Initiative Emploi en secteur marchand sont envisagés**, selon les mêmes modalités de prescription et de gestion que les CUI/CAE en secteur non marchand.

L'engagement du Département pour ces contrats s'élève à 3,43 M€.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont le Département a fait une priorité. L'année 2011 sera notamment marquée par l'élaboration d'un **nouveau plan départemental de l'insertion (PDI)**.

Convention CUI/CAE

Les engagements du Département

La contribution du Département correspond pour chaque CUI-CAE conclu avec un allocataire du RSA socle* à 88% du montant forfaitaire de l'allocation correspondant au RSA socle, soit 410,95 euros au 1er janvier 2011 pour une personne isolée (montant susceptible de réévaluation).

Cette contribution est complétée, pour les CUI-CAE affectés à des emplois d'agents techniques des collèges publics, par une contribution supplémentaire permettant de prendre en charge le coût complémentaire nécessaire au financement total du contrat après déduction de l'aide forfaitaire de l'Etat et du Département, c'est-à-dire le coût résiduel des rémunérations calculé sur la base du SMIC brut et la totalité des cotisations sociales patronales ainsi que la contribution solidarité autonomie.

Durée des conventions et renouvellements

La durée de travail hebdomadaire des CUI-CAE est d'une part, de 26 heures dans les ACI (Atelier Chantier d'Insertion) ainsi que pour les renouvellements de contrats d'avenir sous forme de CUI/CAE et, d'autre part, de 20 heures dans les autres cas.

Contrat Initiative Emploi (CIE)

Le CUI/CIE ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder au secteur marchand, le Département de l'Eure souhaite activer le CUI/CIE.

Les engagements du Département

La contribution du Département correspond pour chaque CIE conclu avec un allocataire du RSA socle à 88% du montant forfaitaire de l'allocation correspondant au RSA socle pour une personne isolée.

Ces CUI/CIE sont contractualisés pour un recrutement en CDI ou pour un CDD d'une durée minimale de 12 mois, avec une amplitude horaire hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures et une durée des conventions initiales limitée à 6 mois. Une convention initiale peut être renouvelée dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

() Le "RSA socle" correspond à l'ancien RMI. Il est versé aux ménages n'ayant aucun revenu d'activité. Ceux qui travaillent mais ont des revenus modestes perçoivent le "Rsa activité".*